



Berset Christel, Chassot Claude

Quelle est l'impartialité du Service cantonal de l'énergie dans le dossier éolien du canton de Fribourg ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt :

05.11.21

DEE

Dépôt

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 des modifications légales issues de la stratégie énergétique 2050 donne une importance accrue au plan directeur cantonal (PDcant). Il existe désormais une véritable obligation des communes de modifier leur plan d'aménagement local (PAL) à l'occasion du dépôt d'une requête de permis de construire une éolienne déposée par un développeur. Il s'ensuit que les communes et, par voie de conséquence les citoyen-ne-s touchés, ne pourront que très difficilement remettre en cause les éléments qui y sont fixés et, de fait, perdent leur droit d'accepter ou de refuser la construction d'un site éolien sur leur territoire. Par conséquent, les procédures publiques, dont l'élaboration du PDcant, qui aboutissent à la construction de parcs éoliens doivent être particulièrement rigoureuses et transparentes, basées sur des données scientifiques fiables, faire preuve d'indépendance et traiter toute la population fribourgeoise sur un même pied d'égalité.

C'est pourquoi, nous posons les questions suivantes :

1. Au-delà des voies de droit à disposition d'un développeur qui serait confronté à un refus d'une commune de modifier son PAL à cette occasion, existe-t-il désormais aussi une véritable obligation pour les cantons de contraindre une commune qui refuserait de procéder aux modifications de son PAL ? Si oui, comment le Conseil d'Etat va-t-il mettre en œuvre cette contrainte pour les quatre sites éoliens sélectionnés dans notre canton ?
2. Dans la mesure où le PDcant lie autant les autorités communales et diminue leur autonomie en matière d'implantation d'éoliennes, comment le Conseil d'Etat juge-t-il la rigueur et l'irréprochabilité des études fondant le volet éolien du PDcant, notamment l'impartialité et la neutralité des mandataires du SdE (notamment ennova SA et la société KohleNusbaumer SA) ? Estime-t-il en particulier que la vérification de la présence ou de l'absence de conflits d'intérêts a été menée à bien ?
3. Dans sa réponse 2021-CE-115 à l'instrument parlementaire déposé par les députées Solange Berset et Antoinette de Weck, le Conseil d'Etat a mentionné que le Service de l'énergie SdE a cherché à s'assurer de l'indépendance et de la neutralité des experts qu'il a mandatés pour les études fondant le volet éolien du PDcant. Or, cette réponse est inexacte puisque ennova SA appartient aux SIG, société elle-même liée au Groupe E Greenwatt SA par plusieurs contrats et partenariats. C'est pourquoi nous reposons la question : pourquoi le Service de l'énergie SdE a-t-il mandaté la société ennova SA comme expert soi-disant neutre pour effectuer le choix des sites éoliens dans le canton de Fribourg et l'accompagner dans l'établissement du guide de planification éolien de mai 2017 ? On rappellera que cette société a fait perdre 40 millions au canton de Genève et qu'en 2013 Ennova faisait la une des journaux en Suisse, en particulier celle de la *Tribune de Genève* avec ce titre « [Les dessous de la débâcle éolienne des SIG](#) » ?

4. Parmi les 59 sites qui avaient été retenus à l'origine dans les études de faisabilité pour développer l'énergie éolienne, seuls quatre sites figurent dans le PDCant en coordination réglée. Comment le Conseil d'Etat peut-il expliquer que parmi ces quatre sites, trois avaient été prospectés par Ennova ?
5. Pourquoi est-ce le Chef du Service de l'énergie (SdE) qui répond à la presse (*La Liberté* du 9.10.2021) et pas le Conseil d'Etat en déclarant qu'une éventuelle reconsidération du volet éolien du plan directeur cantonal est d'ores et déjà exclue ? Quel est le rôle décisionnel du SdE dans ce dossier ?
6. Le Conseil d'Etat va-t-il approuver la demande de reconsidération au sens de l'art. 104 al. 2 CPJA déposée par les communes de Vuisternens-devant-Romont et de La Sonnaz au titre d'absence manifeste de récusation et d'absence d'indépendance des experts mandatés ?
7. Alors que de nombreuses zones d'ombre planent sur le rôle du Service cantonal de l'énergie dans cette affaire et sur les liens dès 2014 entre ennova SA et Groupe E Greenwatt SA démontrant que le processus n'a pas été conduit dans les règles de l'art, pourquoi le Conseil d'Etat ne mène-t-il pas une enquête administrative interne afin de faire toute la transparence sur ce dossier et déjouer les problèmes d'organisation avant que cela ne tourne au fiasco comme pour la pisciculture d'Estavayer ?

Documents accessibles sous :

[Projet éolien - Vuisternens-devant-Romont](#)
